Projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif

6211-14-009



Le 23 novembre 2016

Madame Lynda Carrier
Coordonnatrice de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Sujet: Projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif – Réponses aux questions de la commission du BAPE, transmises le 21 novembre 2016.

Madame la Coordonnatrice,

Le 21 novembre dernier, vous nous avez adressé des questions relativement au projet du Réseau électrique métropolitain. Il nous fait plaisir, par la présente, de vous fournir les réponses aux questions formulées.

- 1- Dans le document DQ5.4 le MTQ détaille les éléments qui seraient inclus dans l'entente spécifique REM, c'est-dire l'entente définitive à propos du projet. Dans le DQ15.1, vous expliquez pour votre part que « La structure du capital optimal et l'entente visant le mécanisme de partage entre les différents investisseurs restent à être définies et seront finalisées à la clôture financière du projet prévu au printemps / été 2017 » (DQ15.1, p. 10). La commission vous demande :
 - a) Si l'entente visant le mécanisme de partage entre les investisseurs, que vous qualifiez de « convention d'actionnaires » et l'entente spécifique REM seront conclues au même moment, c'est-à-dire à la fin de la phase de planification et avant la construction du projet.
 - **Réponse a** : L'entente spécifique et la convention d'actionnaires seront toutes deux conclues avant la construction du projet.
 - b) Si la convention d'actionnaires et l'entente spécifique seraient en fait un seul et même document. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliciter ce qui les distingue notamment en ce qui concerne le moment de leur signature et leur éventuelle divulgation.

Réponse b : La forme contractuelle (un document ou plusieurs) n'est pas encore arrêtée. La forme retenue dépendra des sujets couverts et de la logique à les regrouper dans un seul document ou plusieurs et non du moment de leur signature ou de leur éventuelle divulgation.

Espérant que ces réponses répondent aux questions formulées, je vous prie de recevoir, madame la Coordonnatrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Virginie Cousineau

Marialle

Directrice, Affaires publiques

Page 2 cdpqinfra.com